

L'Orateur suppléant (M. Turner): Du consentement unanime, est-il convenu que le bill C-237 soit renvoyé au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts et que la motion de deuxième lecture soit modifiée en conséquence?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Turner): En conséquence, M. Benjamin, avec l'appui de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), propose: Que le bill C-237, tendant à modifier la loi sur la citoyenneté canadienne, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, je remercie les députés de tous les partis de s'être donné toute cette peine pour m'obliger.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous avons fait notre possible.

M. Benjamin: Je remercie mes collègues de tous les partis de leur collaboration. Je dois dire d'abord que je ne sais pas très bien ce que je suis censé faire, mais je verrai bien à mesure. Je siège ici depuis environ huit ans et demi et j'ai fait inscrire plusieurs bills privés au *Feuilleton*, mais c'est la première fois qu'un de mes bills est appelé.

Une voix: Ce doit être l'esprit de Noël.

M. Benjamin: Ce n'est pas seulement l'esprit de Noël, c'est également le résultat de la planification et de la persévérance socialistes.

M. Epp: Vous venez de saborder votre bill.

M. Benjamin: Ce bill figure au *Feuilleton* depuis quatre ou cinq ans. On peut le rattacher à un autre bill inscrit au *Feuilleton* depuis 1969 ou 1970 et qui vise à faire supprimer la clause de la loi sur l'immigration interdisant aux épileptiques d'immigrer au Canada. J'ai échangé des lettres avec bien des citoyens que cette question préoccupe et j'ai l'appui non seulement de certains de mes commettants, mais aussi de citoyens de tous les coins du pays ainsi que de certains députés de tous les partis. Ce bill découle d'un autre bill dont la Chambre est actuellement saisie, le bill tendant à modifier la loi sur l'immigration en vue d'abroger la disposition de la loi interdisant aux épileptiques d'obtenir le statut d'immigrants reçus et, en fin de compte, de devenir citoyens canadiens.

Mon bill tend à modifier la loi sur la citoyenneté aux termes de certaines dispositions de la loi sur l'immigration. Je ne m'y connais pas beaucoup en matière de droit et je n'emploierai pas les termes juridiques. J'ai discuté avec mon grand ami, le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État (M. Guilbault), avec le député d'Assiniboia (M. Goodale) et avec un conseiller juridique. Plus je discutais avec le conseiller juridique et moins je comprenais. Je crois comprendre que même si le bill est adopté à la Chambre en deuxième lecture, il faudra lui apporter au moins deux amendements mineurs à l'étape du comité de telle sorte que lorsque la nouvelle loi sur la citoyenneté sera promulguée le 15 février ou peu après, mon bill se rapportera effectivement à cette nouvelle loi. Comme je le disais, il faudra l'amender de deux façons au comité. Au lieu de porter sur la loi sur la citoyenneté canadienne, les modifications porteront plutôt sur la loi sur la citoyenneté. Il faudra également modifier l'article en question de la nouvelle loi pour qu'il ne fasse pas double emploi avec mon bill ou que ce dernier ne soit pas

Citoyenneté

complètement annihilé par la promulgation de la nouvelle loi sur la citoyenneté. C'est ce à quoi se résument les avis que m'ont donnés des experts juridiques.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pourriez-vous maintenant nous dire à quoi vous voulez en venir?

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, je peux le faire mais j'ai promis à mon ami le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État d'être bref et de parler au plus trois ou quatre minutes car il voudrait lui aussi parler du bill. Que la Chambre me permette de faire l'historique de ce bill. Il représente le fruit des efforts consentis par les députés de tous les partis depuis fort longtemps déjà. Je rappelle à la Chambre que les dispositions de nos lois régissant l'immigration et la citoyenneté étaient assez inhumaines.

● (1710)

J'ai réuni dans un dossier tout le courrier que je reçois à ce sujet depuis plusieurs années. Prenons par exemple le cas de l'épouse d'un pasteur luthérien de Winnipeg, dont le mari et les enfants avaient droit à la citoyenneté canadienne et l'ont obtenue de fait, alors que cette dernière ne pouvait devenir citoyenne du Canada parce qu'elle était atteinte d'épilepsie. Ils ont émigré des États-Unis il y a environ neuf ans. Si vous étiez assis en face d'elle à table et qu'elle ait une crise d'épilepsie, vous ne remarqueriez rien car cela ne dure même pas dix secondes.

Un autre cas concerne un professeur d'université qui est au pays depuis 1967. Il a non seulement écrit des ouvrages mais il est aussi titulaire d'une chaire de faculté dans une grande université du pays. On lui a refusé la citoyenneté canadienne parce qu'il est épileptique. Sa femme et ses enfants pouvaient demander la citoyenneté et sont de fait devenus citoyens canadiens. Ils ont fait bénéficier notre pays de leur travail et de leur talents. J'ai reçu du courrier d'un habitant de l'Ontario. Je ne préciserai pas l'endroit. Il avait demandé le statut d'immigrant reçu au consulat canadien de Détroit. Sa demande a été refusée parce qu'il était atteint d'épilepsie. Je pourrais peut-être signaler que sa dernière crise d'épilepsie avait eu lieu plusieurs années avant sa demande. Il y a plusieurs autres exemples de ce genre. Les médecins nous ont dit qu'il ne s'agissait pas d'une maladie mentale. C'est une incapacité physique. Les médicaments permettent même d'empêcher les crises.

Mon bill stipule que, lorsque les modifications à la loi sur la citoyenneté canadienne seront adoptées, et je suppose qu'elles le seront, le gouvernement étant majoritaire, et s'il l'est toujours en février et sinon, avec notre appui, l'on tiendra compte de la période de résidence au Canada des personnes qui doivent être autorisées par le ministre à résider au pays parce qu'elles font partie d'une catégorie interdite, notamment les épileptiques.

Je constate que la loi modifiée sur l'immigration a supprimé l'interdiction d'entrer au pays d'imbéciles, d'idiots et de faibles d'esprit. Qu'ils entrent donc si les libéraux et les conservateurs ont besoin d'aide à ce point. Je taquine tout simplement mes honorables amis.

Après m'être adressé à des juristes, j'ai cru comprendre que si mon bill était adopté, ceux qui résident au Canada depuis de nombreuses années auront ce temps porté à leur crédit. Dans deux des cas que j'ai cités, il s'agissait de personnes résident au Canada depuis huit ou neuf ans. Elles auraient à leur crédit la